



Règlement du concours "Participez au Baromètre de la Neurodiversité au travail"

Article 1 – Organisateur

Le concours est organisé par **HYPERSSENS** représenté par **Boost'urb srl**, dont le siège social est situé à 58a Dieweg 1180 Uccle, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0795186303 (ci-après dénommée « l'Organisateur »).

Le concours est organisé dans le cadre du **lancement du Baromètre sur la Neurodiversité au travail**.

Article 2 – Durée du concours

Le concours se déroule **du 20 novembre 2025 à 08h00 au 28 novembre 2025 à 23h59**, heure belge.

Toute participation enregistrée avant ou après ces dates sera considérée comme nulle.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout **représentant d'une entreprise ou organisation basée en Belgique ou en France**.

La participation est **gratuite et sans obligation d'achat**.

Ne peuvent participer :

- Les membres du personnel de HYPERSSENS SRL, leurs partenaires et familles proches ;
- Toute personne ayant participé à la préparation ou à la gestion du concours.

La participation implique **l'acceptation pleine et entière du présent règlement**.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

1. **Compléter le Baromètre sur la Neurodiversité au travail dans son entièreté** via le lien communiqué par HYPERSSENS (site web, réseaux sociaux ou mailing) entre le 20 et le 28 novembre 2025 inclus ;
2. **Laisser ses coordonnées complètes** (nom, prénom, fonction, entreprise, adresse e-mail professionnelle) à la fin du questionnaire afin d'être contacté(e) en cas de gain.

Règlement du concours «Baromètre de la Neurodiversité au travail» organisé par Hypersens du 20 novembre 2025 au 28 novembre 2025



Chaque participant ne peut s'inscrire qu'**une seule fois**. En cas de participation multiple, seule la première sera prise en compte.

Article 5 – Sélection du gagnant

À la clôture du concours, un **tirage au sort** sera effectué parmi l'ensemble des participations valides.

Le tirage aura lieu le **2 décembre 2025** sous le contrôle de l'équipe HYPERSENS.

Le gagnant sera informé **par e-mail** dans les **7 jours ouvrables** suivant le tirage.

Si le gagnant ne répond pas dans les **10 jours calendaires**, le prix sera attribué à un autre participant.

Article 6 – Description du prix

Le gagnant remportera une **conférence-atelier de 2 heures** sur le thème de la **neurodiversité au travail**, animée par les co-dirigeantes d'HYPERSENS, d'une **valeur de 2.750 € HTVA**, avec un maximum de 15 participants.

Le prix est :

- Non échangeable contre sa valeur monétaire ;
- Non transférable à un tiers ;
- Valable pour une entreprise ou une organisation basée en Belgique.

La date de la conférence sera convenus d'un commun accord entre le gagnant et HYPERSENS, avant le **30 juin 2026**.

Article 7 – Responsabilités

HYPERSENS ne saurait être tenue responsable en cas de :

- Problèmes techniques liés à la participation (connexion Internet, dysfonctionnement du site, etc.) ;
- Données incomplètes ou erronées transmises par le participant ;
- Annulation ou modification du concours pour cause de force majeure.

L'Organisateur se réserve le droit de **suspendre, écourter, prolonger ou annuler le concours** si des circonstances exceptionnelles l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.



Article 8 – Protection des données

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours sont traitées conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**.

Elles sont utilisées exclusivement pour :

- La gestion du concours ;
- La communication des résultats ;
- L'envoi d'informations liées au Baromètre et aux activités de HYPERSENS
- La newsletter et les communications digitales d'HYPERSENS

Chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression de ses données en écrivant à info@hypersens.co.

Article 9 – Litiges et droit applicable

Le présent concours est soumis au **droit belge**.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application relève de la compétence exclusive des **tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles**.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation **sans réserve** du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet est disponible sur simple demande à info@hypersens.co et publié sur le site www.hypersens.co pendant toute la durée du concours.